



Montreuil, le 7 juillet 2025

Certification périodique obligatoire des professionnels de santé : une usine à gaz qui n'amène aucune garantie

La montée en charge de la certification périodique pour les sept professions de santé soumises aux ordres professionnels impose à tous les professionnels concernés de s'inscrire dans un nouveau processus de « formation continue » avec un contrôle tous les six ans qui peut aboutir à une interdiction d'exercer.

La notion de validation régulière des compétences fragilise les Diplômes d'État qui ne seront plus les repères uniques et incontournables de nos qualifications. Ils deviendront une simple autorisation temporaire d'exercer avec une date de péremption.

Si l'évolution régulière des compétences des professionnels de santé indispensable au maintien de la qualité des prises en charge est revendiquée par les professionnels, ce sont bien la méthode et les moyens choisis par le gouvernement qui posent question. Le dispositif présenté ne facilite en rien l'accès aux formations, il pose juste un cadre restrictif et coercitif. Et c'est une usine à gaz sans moyen qui se met en place depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le projet de décret du gouvernement propose que le référentiel soit construit par les Conseils Nationaux Professionnels qui ne peuvent prétendre à aucune représentativité et dont le fonctionnement est plus que flou, voire pour certains, réellement problématique. Le contrôle et le pouvoir de sanction sont confiés aux ordres professionnels. Au final, ce projet s'inscrit dans une volonté de privatiser la gestion des professionnels de santé et d'avancer sur une restructuration du système de santé qui détruit le service public et rançonne les travailleurs pour qu'ils aient le droit d'exercer.

Encore une fois, en évinçant les organisations représentatives des décisions, la voix des professionnels salarié-es, constituant pourtant 80 % des infirmiers, est totalement négligée.

De fait, la question du financement, de la transparence de son contrôle, du contenu des formations, nous interroge : les professionnels seraient eux-mêmes garants de leur obligation de formation ? Qu'en est-il de l'obligation des employeurs qui doivent permettre le départ en formation dans de bonnes conditions ?

La nécessité de pouvoir bénéficier d'un parcours de formation continue est évidente, mais doit être synonyme de budget à disposition, d'accès à un vrai choix de formations de qualité avec du temps disponible pour parfaire et actualiser ses connaissances.

En toute logique le dispositif présenté par le gouvernement ayant été rejeté le 4 juillet par le Haut Conseil des Professions Paramédicales, il est donc maintenant de la responsabilité du gouvernement de faire un bon usage de la démocratie. La copie doit être revue dans le sens d'un nouveau dispositif qui n'ait pas comme seule finalité de contraindre toujours plus les soignants, mais de leur donner enfin tous les moyens pour se former et évoluer durant leur carrière professionnelle à leur bénéfice et celui de leurs patients.